

## **Commune de Veyrier**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 15 septembre 2020 à 19h30**

**Salle communale**

Sont présents : Mme C.-F. MATTHEY, Présidente

Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,  
M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT, B. GREMAUD, et F. MAYE,  
Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC,  
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER,  
M. MÜLLER, A. PAUTEX, B. PINGET, X TREYVAUD, S. ZANICOLI et  
C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Est excusée : Mme M. BARRAS, Conseillère municipale

Y assistent : Mme A. TAGLIABUE, Maire  
M. J.-M. MARTIN, Conseiller administratif  
Mme C. ROBERT, Conseiller administratif  
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale  
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe  
M. M. MOREL, Procès-verbaliste

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des séances du 10 mars et du 2 juin 2020.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Désignation dans les commissions.
5. Désignations au sein de la Fondation immobilière de Veyrier, de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» et du Fonds de décoration.
6. Crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour pilotage général (prop. n°20.02) – Rapports de la commission des Grands Esserts du 11 juin 2020 et des finances, sécurité et administration du 8 septembre 2020 – Délibération.
7. Propositions du Conseil administratif.
  - a) Travaux au chemin des Marais (prop. n°20.05)

- b) Dépassement de crédit acquisition parcelle 2458, fe 22, route de Veyrier 263 (prop. n°20.06)
  - c) Réaménagement du parking de la salle communale – route de Veyrier 263 (prop. n°20.07)
  - d) Remplacement VW Crafter 35 Fourgon au service des routes et espaces verts (prop. n°20.08)
  - e) Délégation de pouvoir au Conseil administratif pour la signature d'actes authentiques (prop. n°20.09).
  - f) Constitution d'une servitude de vue droite sur la parcelle 2687 – chemin des Marais (prop. n°20.10).
  - g) Crédit budgétaire complémentaire 2020 – service du feu (prop. n°20.11).
8. Propositions des Conseillers municipaux.
9. Questions et divers.

**La présidente** ouvre la séance.

**Mme GAUTROT**, au nom des Vert'libéraux, demande l'ajournement du vote sur le crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour pilotage général, inscrit au point 6 de l'ordre du jour. En effet, ce crédit d'étude a été préparé sur la base de 120'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (1'200 logements selon l'accord de 2012). Au début du mois de septembre 2020, lors de la commission conjointe des Grands Esserts et d'aménagement du territoire et environnement, les commissaires ont été informés que les Conseillers administratifs ont, en 2015, modifié cet accord entre l'Etat de Genève et la commune. Aujourd'hui, le projet s'étend sur 129'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher. Cette information n'était pas connue des Conseillers municipaux et, par conséquent, de la commission des Grands Esserts. Actuellement, on ne connaît pas l'impact que les 9'000 m<sup>2</sup> supplémentaires auront sur le projet. Le plan localisé de quartier (PLQ) ne sera pas le même. Plusieurs questions se posent. Combien d'appartements supplémentaires seront construits ? Cela se fera-t-il en augmentant les gabarits ou en prenant sur la surface au sol ? Le nombre de parkings et de déchetteries va-t-il être modifié ? Est-ce la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) ou les coopératives d'habitation qui construiront davantage ? La répartition entre ces institutions du coût du crédit d'étude sera-t-elle la même après ce changement ? La commission des Grands Esserts n'a pas fait une étude sur l'impact qu'aura l'augmentation de 9'000 m<sup>2</sup> de constructions sur ce périmètre. Or, il importe de connaître tous ces paramètres pour prendre une décision. Au vu de ce qui précède, les Vert'libéraux demandent l'ajournement du vote afférent à ce crédit d'étude à une prochaine séance du Conseil municipal. Ils souhaitent traiter cet important sujet qui engage la commune pour CHF 2'682'400 après avoir pris connaissance des réponses aux diverses questions susmentionnées. Il convient de travailler en connaissance de cause et dans la transparence.

*Cette proposition est refusée par 21 non et 2 oui.*

## 1. **Approbation du procès-verbal des séances du 10 mars et du 2 juin 2020**

**M. CHARLES**, concernant son intervention qui figure en page 21, demande que la locution «au départ» soit remplacée par «à l'absence».

*Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2020 est accepté par 14 oui et 9 abstentions.*

Concernant le procès-verbal du 2 juin 2020, **Mme GREMAUD** indique qu'à la page 4, le terme «vice-président» est utilisé à la place de celui de «vice-secrétaire».

*Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est accepté par 22 oui et 1 abstention.*

## 2. **Communications du bureau du Conseil municipal**

**Mme BESSAT** exprime son mécontentement quant au fait que le représentant de son groupe au bureau n'ait pas pu participer à la séance, le lieu ayant été changé en dernière minute, et demande que cela ne se reproduise pas.

**La présidente** donne lecture d'un courrier reçu au sujet de la sécurité routière sur le chemin des Marais qui dénonce que la limite de 60km/h ne soit que très peu respectée. En outre, les nuisances sonores, de plus de 60 décibels, sont loin d'être négligeables. Les six auteurs de ce courrier, habitants du chemin des Marais proposent de limiter la vitesse à 50 km/h et, surtout, de faire respecter cette vitesse au moyen de radars, de créer deux pistes cyclables et de songer à apposer un revêtement phonoabsorbant.

**Mme TAGLIABUE** indique que la commune a profité d'une possibilité offerte par l'Etat de Genève pendant la période de crise sanitaire permettant d'aller plus vite en matière d'aménagement de pistes cyclables. Une demande a été adressée par la commune à l'Etat au début du mois de juin dernier, mais aucune réponse n'a encore été reçue. La réalisation d'une piste cyclable s'avère toutefois compliquée car il faudrait pour ce faire empiéter sur le terrain agricole adjacent, sachant qu'il y a des habitations du côté droit du chemin. S'agissant de la vitesse, la commune a demandé à deux reprises à l'Etat que la vitesse maximale autorisée soit abaissée à 50 km/h. Ce dernier a néanmoins opposé un refus.

**La présidente** mentionne le courrier de l'ACG informant des décisions prises lors de l'assemblée générale du 24 juin 2020. La date limite d'opposition par les Conseils municipaux est fixée au 12 octobre 2020.

## 3. **Communications du Conseil administratif**

a) **Mme TAGLIABUE** rappelle le rendez-vous fixé à 17h30 au Centre sportif de Vessy pour la visite de la commune du 24 septembre 2020.

**b) Mme TAGLIABUE** annonce que la décision a été prise de ne plus fournir de documents papier aux Conseillers municipaux, tant concernant les commissions que les séances du Conseil municipal, d'ici la fin de l'année. La commune mettra à disposition de chaque élu du matériel informatique permettant l'accès à tous les documents de manière électronique afin d'éviter les impressions papier. Les Conseillers municipaux continueront de recevoir la version papier jusqu'à la mise à disposition de cet outil informatique. Cependant, pour quelques situations particulières, comme le budget, les comptes ou les plans A3, les Conseillers municipaux continueront à bénéficier d'une version papier. Elle informe également que, pour les Conseillers municipaux qui le souhaitent, une séance de sensibilisation-formation à la plateforme CMnet sera organisée avant la prochaine séance du Conseil municipal le 13 octobre prochain.

**Mme BESSAT** s'agissant du sans papier, relève qu'aujourd'hui certaines informations sont communiquées à triple et souhaite que cela ne soit plus le cas à l'avenir.

**c) Mme TAGLIABUE** informe du changement d'appellation de «ville» de Veyrier en «commune» de Veyrier. Le logo est modifié en conséquence.

**d) Mme TAGLIABUE** signale que le Conseil administratif a décidé d'octroyer des aides d'urgence à hauteur de CHF 1'000 à la Croix-Rouge dans le cadre de son action en lien avec les inondations au Bengladesh ainsi qu'à Caritas, pour ses actions dans le cadre de l'explosion qui a eu lieu à Beyrouth et de la lutte contre la famine en Afrique.

**e) Mme TAGLIABUE** rappelle que depuis que la distribution des colis du cœur s'est arrêtée aux Vernets, il a été décidé de donner cette responsabilité aux communes. Les personnes dans la nécessité doivent s'annoncer au Service social afin de vérifier si elles ont droit à cette aide. Le lieu de distribution pour la commune de Veyrier se situe à la rue Blavignac 16 à Carouge, et le personnel communal participe à cette distribution. La durée d'obtention de cette prestation est de 26 semaines, laquelle peut être reconduite après évaluation. Les paniers sont composés de produits frais, notamment des légumes et des fruits, de lait pour les enfants et de produits secs, comme des pâtes, du riz et des céréales. Des produits d'entretien sont en outre fournis une fois par mois.

**f) Mme TAGLIABUE** indique que le projet de sensibilisation des Veyrites au tri des déchets et au vivre ensemble dans le respect intitulé «Mieux trier, respecter Veyrier» débutera le 7 octobre 2020. Il s'agit d'un enjeu important au vu des problèmes rencontrés dans les déchetteries. Durant les mois suivants, des animations dans les écoles et dans les éco-points sont prévus, comme par exemple des concours et des jeux-concours, sous la forme notamment d'un *escape game*.

**g) Mme TAGLIABUE** informe du lancement d'un projet intitulé «le Champ des possibles» qui débutera à la mi-juin 2021 pour une durée d'un mois sur le terrain voisin du périmètre des Grands Esserts, terrain qui était prévu initialement pour une éventuelle arrivée de migrants. Il s'agit d'un projet innovant revêtant la forme d'un village éphémère qui mettra en avant les problématiques du développement durable

et du vivre ensemble, en soulignant l'importance de la consommation locale. Il impliquera la population, et particulièrement les agriculteurs de la commune pour la mise en place du projet. Ce projet sera collaboratif et la commune sollicitera les communes environnantes et différents partenaires possibles. Conférences, ateliers, concerts, brunchs et plein d'autres activités seront de la partie.

**h) M. MARTIN** présente les nouveaux collaborateurs qui ont rejoint l'administration communale ces derniers mois. M. Stéphane CICCOLI, responsable RH, est engagé à 80% depuis le 1<sup>er</sup> février 2020. MM. Mohamed BERZATI et Romano GRECO travaillent en qualité d'agents de contrôle du stationnement à 100% depuis le 1<sup>er</sup> février 2020. M. Thibault ZANONI occupe le poste de coordinateur culture et manifestations à 50% depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020. Mme Véronique BARBEY-DEMARTIN, qui officiait en tant qu'architecte depuis le mois de juin 2019 sur la base d'un contrat temporaire, a été engagée à 50% depuis le 1<sup>er</sup> août 2020. M. Christian ETTER, chef du Service des constructions et urbanisme a été engagé le 1<sup>er</sup> août, à temps plein. MM. Cédric BÜCHEL et Jérémy GUYOT sont venus renforcer les rangs de la Police municipale. Il s'agit de deux postes à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> août 2020. Enfin, Mlle Abrar NOUARA a rejoint l'administration communale le 1<sup>er</sup> août 2020 pour un apprentissage d'une durée de trois ans (profil élargi, branche administration publique).

**i) M. MARTIN** indique que le Conseil administratif a écrit le 13 mars 2020 à l'OCT pour demander la mise en place d'une nouvelle gestion du stationnement avec dérogation macarons. L'OCT a répondu positivement le 4 août 2020 et le processus de rédaction des arrêtés par zone a débuté à la mi-août. La commune devrait être en possession de ces arrêtés au plus tôt en octobre prochain. En parallèle, des contacts ont été pris avec la Fondation des parkings pour préparer une information conjointe à la population au sujet des modalités d'attribution du macaron et du séquençage des travaux.

#### **4. Désignation dans les commissions**

**Mme GAUTROT** propose la candidature de M. Cédric ZUFFEREY pour la commission ad hoc du Plan directeur communal.

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

#### **5. Désignations au sein de la Fondation immobilière de Veyrier, de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» et du Fonds de décoration**

**Mme TAGLIABUE** indique que le Conseil administratif a désigné MM. Jean-Marie MARTIN, Karl SCHÜRMAN et Silvio BARTOLINI, comme membres du Conseil de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier.

**M. HUTZLI** indique que le groupe PDC propose la candidature de M. Cédric RICOUX.

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

Concernant la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, **M. DUC**, au nom du groupe PLR, propose la candidature de M. Jérôme TOBLER.

**M. ZUFFEREY** propose celle de M. Jean-Eudes GAUTROT pour représenter les Vert'libéraux.

*Ces propositions sont acceptées à l'unanimité – 23 oui.*

Concernant le Fonds de décoration, **Mme TAGLIABUE** indique que le Conseil administratif a désigné Mme Emmanuelle GARCIA-GAVILLET pour le représenter au sein de ce comité.

**Mme BESSAT** indique que, lors de l'assemblée générale des Socialistes-Vert.e.s, M. Henri-Marc SCHAERER a décidé de se retirer de ce comité. Elle propose donc la candidature de Mme Béatrice DESLARZES pour le remplacer.

*Cette proposition est acceptée par 22 oui et 1 abstention.*

**6. Crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour pilotage général (prop. n°20.02) – Rapports de la commission des Grands Esserts du 11 juin 2020 et de la commission des finances, sécurité et administration du 8 septembre 2020 – Délibération**

**M. BERNHEIM** tient à préciser, pour les élus qui ont reçu deux rapports en août et en septembre, qu'il s'agit du même document. A l'origine, il a prévu volontairement un document complet s'agissant d'une première séance pour de nombreux élus. A l'avenir, les rapports seront succincts, sachant qu'un procès-verbal de séance est rédigé.

**M. CHARLES** précise une information reçue après la rédaction de son rapport, soit que, dans le cadre du remodelage topographique, si on évacue la terre, le prix s'élève à CHF 59 par mètre cube.

**M. JOUSSON** souligne que ce crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts est important à plusieurs titres. Bien sûr, la somme engagée, soit environ CHF 2'700'000, est importante, mais elle témoigne surtout, de la part du Conseil municipal, une vraie volonté d'aller de l'avant. Votée à l'unanimité à la commission des Grands Esserts et avec une seule abstention à celle des finances, cette unité de tous les groupes politiques est bien réelle. Voter ce crédit, c'est également envoyer un signal fort à l'Etat, un signal qui donnera du poids aux nombreuses négociations à venir pour le Conseil administratif. Cet important crédit devra permettre une étude fine des aménagements extérieurs, qui sont bien souvent le parent pauvre des projets de

construction. Des aménagements qui tissent le lien entre les bâtiments, entre la campagne et le nouveau quartier, entre l'école et son environnement. L'esplanade Jean-Piaget, centralité importante, devra devenir génératrice de lien social et son étude précise est essentielle. Le groupe Veyrier-Ensemble votera ce crédit d'étude déterminant pour la qualité environnementale et sociale des espaces publics. Il apporte en outre quelques petites précisions sur les rapports concernant des éléments pouvant prêter à confusion. Tout d'abord, ce crédit est uniquement pour l'étude des espaces publics, en aucun cas pour leur exécution. Ensuite, les places de parking incluses dans cette étude sont uniquement les places de surface. Les 1'200 places souterraines pour les 1'200 logements sont étudiées et construites par les constructeurs respectifs des différents PLQ. Enfin, à plusieurs reprises sont mentionnés des accords tripartites entre la commune, la CPEG et la FIVV. Ce n'est pas tout à fait exact, car 160 logements sont destinés à des coopératives d'habitation qui constitueront une quatrième entité devant participer aux coûts du pilotage technique et du pilotage formel. Répondant à Mme GAUTROT au sujet de la proposition d'ajournement du vote relatif à cette proposition, il rappelle que l'augmentation des surfaces résulte de la modification de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), que le peuple suisse a ratifiée. A teneur de cette loi fédérale, quand on déclassé une zone agricole en zone de construction, un indice minimal de densité doit être respecté. Pour la zone 3, l'indice de densité est de 1,2. Le passage de 120'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher à 129'000 m<sup>2</sup> est tout simplement la conséquence de cette obligation légale. De plus, il convient d'opérer une distinction entre espaces publics et surface brute de plancher. On peut certes regretter le manque de transparence du précédent Conseil administratif qui n'a pas informé de l'augmentation de surface, mais il n'en demeure pas moins qu'il faille se conformer aux exigences légales.

**Mme BESSAT** indique que les Socialistes-Vert.e.s voteront positivement les deux rapports et la délibération. Concernant le refus d'ajourner le vote, elle explique que les parcelles des Grands Esserts s'étendent sur douze hectares, soit environ 120'000 m<sup>2</sup>. La surface de terrain détermine les droits à bâtir qui sont calculés en mètres carrés de surface brute de plancher. C'est ce qu'on appelle l'IUS. Il était initialement de 1. La modification de la LAT a imposé une augmentation des IUS en Suisse. Selon la LAT, l'indice devrait être de 1,2. Or, l'IUS sera seulement de 1,16, soit inférieur à celui qu'impose normalement la Confédération. Repousser ce vote serait inutile et fait en outre encourir le risque de se voir imposer de la surface supplémentaire. Elle pense que la convention avec l'Etat aurait pu être adaptée à la nouvelle loi fédérale. Cet oubli procède probablement d'une responsabilité partagée entre l'Etat et l'ancien Conseil administratif. Il convient d'éviter de tels oublis à l'avenir.

**M. MÜLLER** signale que le groupe PDC a étudié avec intérêt cette proposition. Le plan financier et les explications qui ont été données, et surtout les assurances fournies par le Conseil administratif tant au niveau du suivi financier que de l'information fournie à intervalles réguliers au Conseil municipal, sont jugées pour le moins rassurantes. De plus, une partie du crédit voté sera rétrocédée à la commune par les autres intervenants au projet. C'est pourquoi, bien que le montant soit conséquent et que la commune devra jouer le rôle de banquier, le groupe PDC votera en faveur de cette délibération.

**Mme GAUTROT** déclare que, en tant que membre de la commission des Grands Esserts, elle a voté pour ce crédit d'étude, bien qu'elle n'ait pas les documents en sa possession. Cependant, dans l'intervalle, l'information relative aux 9'000 m<sup>2</sup> supplémentaires a été portée à sa connaissance. Il s'agit d'une différence substantielle. Il convient d'adapter la proposition en faisant figurer les nouveaux chiffres. Elle a en outre demandé que les commissaires des Grands Esserts reçoivent une copie de l'accord. L'impact de l'ajout de 9'000 m<sup>2</sup> doit être dûment considéré. Pour autant, elle ne s'oppose pas à la proposition sur le fond.

**M. MARTIN** précise que le document mentionne 120'000 m<sup>2</sup> de terrain, et non de surface brute de plancher.

**M. BARRO** estime que les préoccupations exprimées par Mme GAUTROT sont légitimes. Cependant, elles prendront place dans le cadre du préavis relatif au PLQ des Circes car c'est là que se trouvent les 7'000 m<sup>2</sup> en question. Il n'est toutefois pas habituel de faire de l'urbanisme avec un indice. Il s'agit d'un moyen de contrôle et pas d'un impératif absolu. Il cite l'exemple des tours de Carouge. Avec un même indice, le résultat peut être différent. L'argument lié à la LAT est opportun et il convient de se montrer attentifs à l'économie de moyens. Il met en exergue que 70 logements équivalent à 70 familles, avec la vie de quartier et l'activité commerciale subséquentes. De plus, les architectes savent faire du plein, mais cela est souvent plus difficile s'agissant de vides. Investir de l'argent dans les vides, soit le communautaire, est impératif. Il faut en effet absolument réussir ce quartier. Un prix de CHF 260 par mètre carré de terrain à aménager permet de faire de belles choses. Il convient de voter ce crédit tôt pour éviter que les aménagements extérieurs soient le parent pauvre du projet, comme cela est trop souvent le cas.

**La présidente** donne lecture de la proposition de la commission des Grands Esserts.

*Cette proposition est acceptée par 21 oui et 2 non.*

**La présidente** donne lecture de la proposition de de la commission des finances, sécurité et administration du 8 septembre 2020.

*Cette proposition est acceptée par 21 oui et 2 non.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée par 21 oui et 2 non.*

**M. MARTIN**, au nom du Conseil administratif incorpore, remercie les Conseillers municipaux de leur vote. Comme expliqué lors de la séance d'installation du 2 juin 2020, le projet des Grands Esserts est suivi par les trois membres du Conseil administratif, qui souhaitent tous être impliqués dans la réalisation de ce projet. C'est d'ailleurs en trio que le Conseil administratif a rencontré M. HODGERS, les services de l'Etat de Genève et la CPEG. Ils s'engagent à tenir le Conseil municipal informé régulièrement sur l'état d'avancement du projet et les dépenses y relatives.

## 7. Propositions du Conseil administratif

### a) Travaux au chemin des Marais (prop. n°20.05)

**M. ROBERT** indique que les SIG maintiennent régulièrement leur réseau et le rénovent. Selon le planning des SIG, des travaux étaient prévus au printemps 2020 concernant le tronçon du chemin des Marais qui s'étend du carrefour des Tournettes à la place de l'Eglise. Ces travaux ont été reportés au mois de février 2021, crise sanitaire oblige. Il s'avère que la commune a des travaux d'aménagement à réaliser. Il s'agit de mener ces travaux concomitamment aux travaux des SIG pour ne pas creuser et reboucher à plusieurs reprises. Les travaux de la commune visent à mettre en place les aménagements en vue du passage du tronçon concerné en zone 30 km/h, à installer la fibre optique, à mettre en conformité les trottoirs et à moderniser les éclairages publics.

**M. KAPANCI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de la proposition du Conseil administratif concernant les travaux d'aménagement au chemin des Marais, du carrefour des Tournettes jusqu'à la place de l'Eglise. Il s'agit de profiter des travaux de renouvellement des conduites effectués par les SIG afin de diminuer les coûts pour la commune, devisés à CHF 1'443'000. Ils voteront l'entrée en matière et proposent le renvoi en commission des constructions et à celle des finances, sécurité et administration.

**M. PINGET** indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s se prononce en faveur de l'entrée en matière et propose le renvoi en commissions d'aménagement, respectivement des finances, sécurité et administration. A la lecture de l'exposé des motifs, il constate que seule est prévue la pose de deux tubes pour la fibre optique communale du Service intercommunal d'informatique (SIACG). Il voudrait savoir s'il s'agit de la seule installation prévue ou si la fibre optique est envisagée de manière plus large, à destination des habitants. Fervent partisan de la fibre optique, il considère crucial que la commune s'équipe de connexions informatiques performantes et implante la fibre de manière globale. L'avènement de la 5G exacerbe l'importance que revêt l'installation de la fibre optique car il s'agit de deux solutions techniques qui poursuivent un but similaire, avec des options totalement différentes dans la mesure où la 5G se base sur le réseau hertzien tandis que la fibre optique repose sur un réseau souterrain qui n'implique pas l'émission d'ondes. A cela s'ajoute que la crise sanitaire a fait réfléchir sur le télétravail. Si celui-ci se généralise, ce qui est probable, on aura encore davantage besoin de connexions informatiques optimales et très étendues.

**M. HUTZLI** indique que le groupe PDC a étudié la proposition avec intérêt et qu'il salue l'idée de regrouper un maximum de travaux. Il s'inquiète toutefois s'agissant de la mobilité douce. En effet, la vitesse de circulation sur le chemin Jules-Edouard-Gottret a augmenté depuis qu'un revêtement phonoabsorbant, lisse et exempt de trous, a été installé. Il voudrait donc connaître la date des travaux définitifs liés à la mobilité douce sur ce chemin. Cela étant, le groupe PDC soutient l'entrée en matière et le renvoi en commissions.

**Mme CHERBULIEZ** indique que le groupe PLR propose de voter l'entrée en matière et le renvoi en commission des constructions et à celle des finances, sécurité et administration. Elle tient à remercier le Conseil administratif pour cette proposition dans la mesure où on profite de regrouper des travaux pour faire des économies d'échelles. Elle apprécie par ailleurs le fait que le plan financier soit détaillé et séquencé, ce qui permet le cas échéant d'accepter ou de refuser une partie des travaux. Elle estime finalement qu'il convient d'avoir une discussion de fond sur la question de la fibre optique en commissions en temps voulu.

**Mme GAUTROT** informe que les Vert'libéraux acceptent l'entrée en matière et proposent le renvoi en commission des constructions et en commission des finances, sécurité et administration. Elle suggère en outre d'étudier la possibilité de recourir à l'énergie solaire dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public qui est prévue.

**M. JOUSSON** souhaite s'assurer que les Socialistes-Vert.e.s souhaitent effectivement renvoyer l'objet sous examen en commission d'aménagement. Il lui semble en effet qu'un renvoi en commission des constructions serait plus approprié.

**M. PINGET** rétorque que la question de la répartition des objets entre la commission d'aménagement et celle des constructions se pose depuis plusieurs législatures. Tant que cette proposition est discutée en commission, un renvoi en commission des constructions au lieu d'aménagement leur convient.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

*Le renvoi en commission des constructions et à celle des finances, sécurité et administration est accepté à l'unanimité – 23 oui.*

**M. PINGET** souhaite une réponse à sa question concernant la fibre optique.

**M. ROBERT** indique qu'il n'y a pas de réponse absolue. Dès que des travaux ont lieu, le Service technique en profite pour installer des tubes en vue d'organiser et élargir la mise en réseau de la fibre optique.

**M. HUTZLI** demande si les travaux au chemin Jules-Edouard-Gottret seront terminés d'ici février 2021.

**Mme TAGLIABUE** précise que l'on attend une autorisation car des modifications ont été demandées par l'OCT. La commune attend le feu vert officiel pour le marquage de la route. Cela est imminent mais la crise sanitaire et la reprise après une période d'arrêt entraînent une certaine lenteur.

**b) Dépassement de crédit acquisition parcelle 2458, fe 22, route de Veyrier 263 (prop. n°20.06)**

**M. MARTIN** indique que cette parcelle est plus connue sous le nom de «garage de Veyrier». S'agissant de l'historique de cette acquisition, il rappelle que la première votation au Conseil municipal pour ladite parcelle a eu lieu en juin 2010. Le vendeur s'était rétracté. Le Conseil administratif de l'époque avait alors continué les tractations en vue d'acquérir cette propriété, dont la maîtrise est toujours souhaitée par la commune, notamment en raison de sa proximité avec la salle communale. Cette parcelle figurait au cadastre des sites pollués, mais sans atteinte nuisible. L'historique de la proposition sous examen explique la raison pour laquelle une provision pour éventuelle dépollution de CHF 100'000 avait été déduite du prix d'achat, étant précisé que les frais éventuels excédant cette somme resteraient à la charge de la commune. Le dépassement de crédit présenté par le Conseil administratif s'inscrit dans la problématique de dépollution de la parcelle, à laquelle s'ajoute celle de la valorisation de cette parcelle à sa valeur de remplacement. Quand la commune a dû prendre en considération l'instauration de la norme comptable MCH2, la première revalorisation a été passée dans les comptes 2018 (réserves liées au retraitement du patrimoine financier) pour un montant de CHF 723'000, soit la différence entre le prix d'acquisition et la nouvelle valorisation. Les frais de dépollution qui ont été engagés entre 2018 et 2019 pour un total de CHF 744'242.85 ont en premier lieu été considérés comme une plus-value de la parcelle. Cependant, l'auditeur des comptes de la commune a exigé la réévaluation de la parcelle, sur la base de deux arguments. Premièrement, le bâtiment avait été détruit. Deuxièmement, la parcelle avait été dépolluée. Ces facteurs induisaient un changement majeur et durable sur la valeur. La commune a donc dû faire appel une nouvelle fois à un expert agréé, le même qu'en 2018, pour obtenir une valeur de remplacement à fin 2019. L'expertise porte sur une parcelle dont les constructions ont été démolies et laissent apparaître, au jour de l'évaluation, un terrain nu. Il faut toutefois retenir que la parcelle vide de substance ne peut être considérée sans valeur. Elle ne peut néanmoins pas en l'état laisser apparaître une valeur identique à celle qu'elle aurait si elle était exploitée. En conclusion, la valeur minimum retenue de CHF 500 le mètre carré est, au sens de l'expert, justifiée car elle se situe dans la tranche minimum d'un terrain à bâtir. De plus, dans la mesure où cette parcelle sera utilisée pour les années à venir comme parc-jardin public, l'expert a admis CHF 50 par mètre carré de plus. Ainsi, la parcelle faisant 327 m<sup>2</sup>, on atteint la somme de CHF 179'850 (CHF 550 multipliés par 327 m<sup>2</sup>). Il est clair que cette parcelle aura bien plus de valeur le jour où la commune utilisera tout le périmètre pour réaliser un projet.

**M. HUTZLI** rappelle qu'en 2014, le Conseil municipal a voté une délibération autorisant l'achat de cette parcelle, pour un montant de CHF 960'000. Au vu d'une information des services de l'Etat, qui signalaient que cette parcelle se trouvait au cadastre des sites pollués, une provision de CHF 100'000 pour une dépollution du sol a été déduite du prix de vente. Les frais éventuels excédant cette somme resteraient à la charge de la commune. Lors des discussions en commissions, cette problématique de dépollution a été longuement débattue, mais la pollution du site a toujours été minimisée. Si l'on devait faire quelque chose pour remettre en état celui-ci, cela n'excéderait jamais les provisions prévues, car la pollution n'était que de peu d'importance et peu profonde, et

qu'elle n'affectait pas la totalité de la parcelle. La mention au cadastre de l'Etat est la suivante : « Cette parcelle figure au cadastre des sites pollués avec la mention stipulant 'site pour lequel on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommode sur l'environnement'. Avec cette proposition, on se retrouve avec une demande de dépassement de crédit pour un montant de CHF 750'000, soit quasiment le prix d'achat de la parcelle. Lorsque que le Conseil municipal a validé l'achat, on s'est retrouvé avec l'obligation d'effectuer des sondages, afin de connaître l'état de la pollution. Il faisait partie des élus de l'époque qui ont accepté l'acquisition de cette parcelle et il accepte les critiques qui pourraient fuser aujourd'hui. Mais il ajoute que les élus ont été trompés par les informations fournies par les services de l'Etat, soit que « Cette parcelle figure au cadastre des sites pollués avec la mention stipulant 'site pour lequel on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommode sur l'environnement'. Si l'on avait eu des informations plus complètes de la part de l'Etat, peut-être que la décision de l'achat de la parcelle n'aurait pas été prise, ou alors en connaissance des risques. De ce fait et au vu de la situation, le groupe PDC demande s'il serait possible d'obtenir un avis de droit, afin de savoir si l'on pourrait demander un dédommagement complet ou partiel pour les frais de dépollution à l'Etat et demande le renvoi en commission des finances, sécurité et administration dans l'attente d'une réponse.

**M. CHARLES** indique que le groupe Veyrier-Ensemble ne peut que regretter que la provision pour les frais de dépollution ait été si faible. CHF 100'000 de provisions contre CHF 744'000 de coûts effectifs de dépollution, cela signifie que la provision ne couvre même pas 15% de la dépense. Il semble que c'est au vendeur de payer les frais de dépollution, et non à l'acheteur. Ne dit-on pas « pollueur - payeur » ? Le groupe Veyrier-Ensemble entre en matière et demande le renvoi de la proposition à la commission des finances, sécurité et administration.

**M. BERNHEIM**, pour le groupe PLR rappelle les motivations d'acquisition de cette parcelle à l'époque, adjacente à la salle communale, afin que la commune ait une maîtrise d'un ensemble cohérent, permettant d'envisager des projets de construction, et d'autres espaces à venir. En lisant la proposition du Conseil administratif, ils se sont posés plusieurs questions : Qui est responsable de la dépollution et de la prise en charge des frais y relatifs ? A défaut de responsable, l'Etat fait, à sa connaissance, office de « pollueur-payeur ». Dans le cas d'espèce, cette solution est-elle envisageable, sous réserve des engagements pris par l'acquéreur, soit la commune, figurant dans l'acte notarié ? A cet égard, ledit acte est-il disponible ? Comment les montants de 2014 et 2018 pour la dépollution ont-ils été évalués ? Dans cette proposition, l'objet du vote n'est pas clair. Parle-t-on de dépassement de crédit, soit des frais supplémentaires pour la dépollution non envisagée alors que des sondages ont dû être faits, ou de perte de valeur du bien acquis par rapport à son estimation initiale ? Ils souhaiteraient en outre avoir des précisions sur les montants articulés. A l'origine du projet d'achat, un montant de CHF 100'000 était prévu. Ce montant a augmenté à CHF 195'154 en 2018 puis à CHF 549'088, même si les frais de démolition ont été ajoutés entre 2014 et 2018. Comment expliquer cette différence ? Afin d'éviter un long débat en plénière, le groupe PLR propose de renvoyer ce projet en commission des finances, sécurité et administration.

**Mme BESSAT** est d'accord avec ce qui a déjà été dit par ses préopinants. Le groupe Socialiste-Vert.e.s propose d'entrer en matière et de renvoyer cette proposition à la commission des finances, sécurité et administration. Elle qualifie la succession d'événements de kafkaïenne et se déclare grandement interpellée.

**M. ZUFFEREY** indique que les Vert'libéraux se prononcent en faveur de l'entrée en matière et du renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement et à celle des finances, sécurité et administration. Ils s'interrogent en outre sur la possibilité de procéder à une réévaluation d'ici cinq ans, si le terrain est sain. Ils voudraient enfin s'assurer que le montant de CHF 179'850 qui figure dans le tableau de synthèse en page 2 est bien juste.

**M. MARTIN** confirme que le montant de CHF 179'850, correspond à CHF 550 multipliés par 327 m<sup>2</sup>. Répondant à M. BERNHEIM, il indique qu'il s'agit d'une addition des sommes liées à la dépollution. Cet aspect sera expliqué dans le cadre des travaux en commission des finances, sécurité et administration.

**Mme CHERBULIEZ** souligne la pertinence de la proposition formulée par M. HUTZLI de bénéficier d'un avis de droit. Elle pense pour sa part qu'il serait judicieux de le demander avant l'examen de la proposition en commission des finances, sécurité et administration et il serait intéressant de s'assurer du contenu de l'acte par rapport à la provision de CHF 100'000 et de l'éventuelle responsabilité du vendeur.

**M. BARRO** indique qu'un avis de droit n'est pas utile. C'est dans l'acte initial que tout se trouve au niveau des responsabilités. Or, il est clairement stipulé que la dépollution est à la charge de la commune. Il pense toutefois que l'on parviendra à opérer une pondération des frais grâce aux parcelles adjacentes. En l'occurrence, l'impact de CHF 400 par mètre carré n'est pas négligeable. Il juge que la commune doit assumer son erreur jusqu'au bout. D'ici cinq à dix ans, quand un projet de valorisation sera réalisé sur l'ensemble du périmètre, on pourra revaloriser ce qu'on a déjà amorti et le rendement sera moins mauvais.

**M. ZUFFEREY** retire sa proposition de renvoi en commission d'aménagement.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

*Le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est accepté à l'unanimité – 23 oui.*

### **c) Réaménagement du parking de la salle communale – route de Veyrier 263 (prop. n°20.07)**

**M. ROBERT** rappelle qu'avant l'acquisition de cette parcelle en 2014 celle-ci abritait une dizaine de places de parking au fond de la parcelle. Lorsque la démolition du garage et les travaux de dépollution ont eu lieu, l'espace totalement brut a été rendu à la population pour se parquer. Des véhicules restaient toutefois parqués sans jamais se

déplacer en raison de l'absence de limitation de la durée du stationnement. Cet espace a donc été fermé, mais les Veyrites ont manifesté leur vif mécontentement. D'où cette proposition d'un parking provisoire, pour une durée de quatre à cinq ans, dans l'attente d'un projet de réaffectation de la salle communale. Parmi les places à disposition, on compte 22 places sur lesquelles la durée de stationnement est limitée à trois heures, sans macaron, afin d'éviter les stationnements de longue durée qui ont précisément conduit à la fermeture de ce qui était devenu un parking sauvage.

**M. LUISIER** indique que, en premier lieu, le groupe Veyrier-Ensemble souhaite remercier le Conseil administratif d'avoir pris l'initiative de donner une utilité publique à cet espace oublié depuis un certain temps. Six ans après son acquisition, cette parcelle sera donc mise à la disposition des usagers à titre provisoire. Son groupe soutient cette démarche et fait confiance au Conseil administratif nouvellement élu sur ce projet. Il salue l'idée d'avoir fixé la largeur des places à 2,80 m, sachant que, sauf erreur de sa part, le minimum légal est de 2,35 m. Ce choix laisse suffisamment de place pour ouvrir les portières sans endommager le véhicule voisin, contrairement à la majorité des nouvelles places de parking sur Genève. Avec trois zones différentes (30min, 1h et 3h), la signalisation devra être particulièrement visible pour éviter les malentendus. Il sera également impératif que des contrôles réguliers soient opérés, afin d'éviter, si possible, que cet espace de stationnement gracieusement mis à la disposition des usagers devienne un P+R gratuit ou un lieu où garer des voitures «ventouses». Les explications de M. ROBERT les rassurent à cet égard. Le groupe Veyrier-Ensemble propose donc le vote immédiat, tout en rappelant que le côté provisoire de ce projet devra être souligné.

**M. TREYVAUD** indique que, concernant cette proposition, le groupe des Socialistes-Vert.e.s se pose les questions suivantes : Pourquoi faire un parking de plus alors qu'il y a déjà assez de voitures partout ? On goudronne un espace de plus, ce qui n'est certainement plus un bon réflexe, même pour une durée transitoire. De plus, cela ne donne pas un très bon exemple sur les nouvelles façons de se déplacer. Il convient également d'aborder la problématique des îlots de chaleur, qui sont bien sûr exacerbés par tous les revêtements sombres, surtout ceux en goudron, qui forment des réserves de chaleur parfaites. Du coup, une solution optimale pour l'environnement, pour le citoyen ainsi que pour les finances de la commune serait de créer un espace vert avec prairie et quelques bancs. Cela ne devrait de loin pas dépasser les CHF 50'000 annoncés pour quelques places de parking. Enfin, il semblerait qu'une bonne partie des travaux pourrait être réalisée par le Service des routes et espaces verts.

**M. HUTZLI** indique que le groupe PDC est content que le projet voie le jour, étant précisé qu'ils en ont été les instigateurs. Cependant, il invite à revoir le plan pour y inclure des racks à vélos et des places pour les véhicules deux roues motorisés afin que ces derniers ne se parquent pas sauvagement dans le village. Son groupe votera l'entrée en matière et propose le renvoi en commissions d'aménagement ou des constructions et à celle des finances, sécurité et administration.

**M. DUC** indique que le groupe PLR a étudié avec attention cette proposition du Conseil administratif concernant un parking provisoire. Son groupe était très partagé quant à l'entrée en matière sur cette proposition. En effet, plusieurs points posent problème. La

commune a accepté une révision complète de son stationnement avec l'introduction de macarons. Cette révision n'est pas encore effective que l'on propose déjà un parking qui ne tient pas compte de ces macarons. Il importe d'être cohérents et de ne pas déjà introduire une exception à la nouvelle politique communale en matière de parkings. Il rappelle qu'à proximité de cette parcelle se trouvent déjà trois parkings souterrains : celui sous la mairie, celui de l'Uche et le tout nouveau parking de Grand-Salève. Ce parking provisoire est-il vraiment nécessaire alors que la commune promeut la mobilité douce ? Aucun rack à vélos n'est d'ailleurs prévu sur ce parking provisoire. De plus, on sait que la commune va manquer de classes très prochainement, les écoles de Veyrier étant quasiment pleines. Ne devrait-on pas étudier la possibilité d'installer des locaux provisoires pour accueillir les futurs élèves, sachant que cette parcelle est à deux pas de l'école de Grand-Salève ? On pourrait également par la suite modifier ces locaux pour accueillir une partie du personnel communal. En effet, le précédent Conseil administratif a régulièrement affirmé que l'administration était à l'étroit. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR désire renvoyer cette proposition à la commission des constructions et à celle des finances, sécurité et administration afin d'ouvrir un débat plus large sur le futur de cette parcelle.

**Mme GAUTROT** indique que les Vert'libéraux sont favorables à l'entrée en matière et à un renvoi en commission des finances, sécurité et administration et, probablement, en commission d'aménagement du territoire et environnement. Elle encourage à penser à installer des bornes électriques, le cas échéant, si le projet de parking était maintenu.

**M. LUISIER** abonde dans le sens de M. HUTZLI. Il ne faut effectivement pas occulter la mobilité douce. La loi prévoit que, chaque 200 m<sup>2</sup>, il faut au moins une place pour les deux roues motorisées et deux places pour des vélos. En l'espèce, la parcelle fait 327 m<sup>2</sup>. La loi précise que les places de vélos doivent prévoir un moyen de les attacher pour les sécuriser. Il pense que prévoir des places pour les vélos est une bonne idée qui devrait être discutée et étudiée sérieusement dans le cadre des travaux en commissions.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

*Le vote immédiat est refusé par 16 non et 7 oui.*

*Le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est accepté à l'unanimité – 23 oui.*

**Mme BESSAT** revient sur la question du renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement ou des constructions. Cette question étant récurrente, elle aimerait qu'une liste soit établie en vue de clarifier les sujets qui relèvent de l'une ou de l'autre de ces commissions.

**M. ROBERT** rappelle que, traditionnellement, les objets portant sur des parkings sont renvoyés en commission des constructions. Il explique que les objets concernant des travaux relèvent davantage de la commission des constructions, la commission d'aménagement du territoire et environnement étant plutôt compétente pour ce qui a

trait à des problématiques de déclassement de zones. Certaines communes ne connaissent pas cette distinction et fonctionnent avec une seule commission pour les questions de construction et d'aménagement.

*Le renvoi en commission des constructions est accepté à l'unanimité – 23 oui.*

*Le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement est refusée à l'unanimité – 23 oui.*

#### **d) Remplacement VW Crafter 35 Fourgon au service des routes et espaces verts (prop. n°20.08)**

**M. ROBERT** rappelle que le remplacement de ce véhicule avait déjà été évoqué en 2019. Celui-ci date de 2003 et ne fonctionne plus bien, même s'il affiche relativement peu de kilomètres au compteur. Il s'agit d'un véhicule particulièrement utile qu'il faut remplacer. Une réflexion a été menée avec le Service des routes et espaces verts en lien avec l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride. Cependant, un véhicule présentant les mêmes caractéristiques n'existe pas. C'est pourquoi le choix s'est porté sur un véhicule classique, doté d'un moteur à explosion. De plus, il a été décidé de procéder à un achat, d'un montant de CHF 42'700 car, le véhicule ne roulant qu'environ 6'000 km par an, un leasing ne représente pas une option intéressante sur le long terme.

**M. PINGET** rappelle que la commune, candidate au titre de Cité de l'Energie, s'est engagée à acquérir les véhicules les moins polluants possibles. Elle a toutes les raisons de faire, à chaque remplacement de véhicule, des choix significativement plus favorables à l'environnement. L'exposé des motifs mentionne qu'un fourgon électrique a été exclu en raison de l'impossibilité d'installer un crochet d'attelage. Or, ce véhicule n'est pas utilisé régulièrement pour tracter. Quand il est nécessaire de tracter, il serait possible de faire déplacer la remorque par un autre véhicule de la commune. La mention de la dangerosité en cas de collision donne aussi l'impression qu'il fallait absolument trouver des arguments pour écarter le choix du fourgon électrique. Rien ne permet d'affirmer qu'un accident aurait des conséquences plus graves, les exigences légales de sécurité étant les mêmes pour un véhicule électrique que pour un modèle diesel. Reste la perte de charge utile due au poids des batteries, qui est bien réelle. La charge utile est de 950 kg pour l'électrique (chiffres du constructeur). Mais a-t-on vraiment l'occasion d'embarquer plus d'une tonne de matériel dans ce fourgon ? Le groupe Socialiste-Vert.e.s a donc l'impression que la mise à l'écart de la version électrique du Crafter 35, ou de tout autre équivalent électrique, était décidée avant la comparaison. L'électrique coûte plus cher et on a encore le droit de rouler en diesel. On a donc justifié le choix du diesel par quelques arguments et le tour était joué. Par ailleurs, il trouve paradoxal de lire que «l'aspect écologique a été un facteur déterminant afin de réduire notre émission de CO2» alors que le VW Crafter 35 affiche la moins bonne valeur d'émissions de CO2 parmi ses concurrents, avec 240 gr/km selon le prospectus du constructeur, contre 229 pour le Citroën Jumper, 219 pour le Mercedes Sprinter, 203 pour le Renault Trafic, 195 pour le Toyota ProAce et 172 pour le Ford

Transit Custom, tous dans la même catégorie de dimensions et de puissance. Cet exposé des motifs contient en outre plusieurs inexactitudes, volontaires ou non. Ainsi, le moteur n'est pas atmosphérique, mais suralimenté, comme tous ses concurrents, la longueur n'est pas de 3'640 mm, mais de 5'986 mm. La valeur de 3'640 mm est celle de l'empattement (distance entre les axes des roues avant et arrière). Mais, surtout, l'émission de CO<sub>2</sub> par km est donnée pour 45 à 49 gr, alors que le constructeur annonce 240 gr, et que ce sont 320 gr qui ont été mesurés lors de l'homologation en Suisse, comme stipulé en page 1 de la fiche technique jointe à l'offre. C'est ce dernier chiffre qui devrait servir pour comparer les offres. Mais encore faudrait-il avoir l'intention de faire une vraie comparaison. Son groupe estime que ce dossier n'est conçu que pour convaincre le Conseil municipal en faisant l'économie d'un débat. C'est pourquoi ils n'entreront pas en matière sur cette proposition. Son groupe demande premièrement qu'un devis pour les réparations nécessaires sur le véhicule actuel soit établi par un garage indépendant, c'est-à-dire un autre que celui à qui on a demandé l'offre pour son remplacement. En effet, la solution la plus écologique est de faire durer le matériel, et un utilitaire n'est pas en fin de vie à 92'000 km. De plus, il faut qu'un comparatif détaillé portant sur plusieurs modèles, dont au moins un électrique, soit présenté au Conseil municipal.

**M. ROBERT** se dit d'accord avec M. PINGET s'agissant de la dangerosité, qui n'est effectivement pas plus élevée s'agissant d'un véhicule électrique. En effet, une étude allemande récente a démontré que les incendies à la suite d'une collision n'étaient pas plus nombreux concernant les véhicules électriques. En revanche, pour un véhicule qui roule peu, l'utilisation de la batterie n'est pas intéressante au niveau écologique.

**M. ZANICOLI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble est favorable à cette proposition, vu les kilomètres, l'état général du véhicule et les besoins du Service des routes et espaces verts. Trois réflexions les animent néanmoins. Tout d'abord, par souci de transparence, son groupe aurait souhaité connaître les coûts des réparations. En outre, il s'étonne du choix du véhicule, à motorisation atmosphérique, et non électrique ou hybride. Après prise de renseignement auprès d'un concessionnaire VW, il confirme l'exposé des motifs. Il n'est pas possible d'installer un crochet d'attelage sur ce type de véhicule électrique ou hybride à cause de la dangerosité en cas de collision et à la perte considérable de charge utile. C'est pour cela que la commune a opté pour un véhicule atmosphérique. Enfin, il remet en question le choix d'un véhicule diesel plutôt qu'essence, sachant que le diesel n'est pas adéquat pour des petites distances. En espérant que le Conseil administratif tiendra compte de ces remarques, le groupe Veyrier-Ensemble demande le vote immédiat.

**Mme CHERBULIEZ** indique que le groupe PLR est également favorable à l'entrée en matière et au vote immédiat. Elle souhaiterait toutefois savoir si les montants en déduction du prix d'achat liés la reprise et à la prime printemps sont inclus dans l'offre. De plus, elle aimerait s'assurer que le prix affiché dans le devis reste valable après le 30 avril 2020.

**M. HUTZLI** indique que le groupe PDC soutiendra l'entrée en matière et le vote immédiat. Il remercie M. ROBERT pour les explications fournies, notamment s'agissant

de l'impact écologique d'une batterie pour un véhicule qui roule peu. Contrairement à M. PINGET, il considère inadéquat de réparer un véhicule ancien qui ne répond pas aux normes et qui pollue énormément.

**M. PINGET** rétorque que le véhicule de 2003 n'est pas un monstre de pollution. Celui-ci émet 294 grammes de CO<sub>2</sub>/km contre 240 à 320 pour le véhicule dont l'achat est envisagé. En outre, le fourgon repris à CHF 2'500 roulera beaucoup plus avec son nouveau conducteur par rapport au faible nombre de kilomètres parcourus par la commune. Cette utilisation accrue risque de conduire à la destruction du véhicule, de près d'une tonne et demie, ce qui a un impact écologique considérable. La meilleure option en termes de bilan écologique consiste donc indubitablement à rouler 6'000 kilomètres par an avec ce véhicule à Veyrier. Il se demande comment le groupe Veyrier-Ensemble peut faire des remarques fondées tout en demandant le vote immédiat.

**M. ZUFFEREY** indique que les Vert'libéraux sont pour l'entrée en matière et le vote immédiat. Cependant, son groupe aurait aimé bénéficier de plusieurs offres. Il constate par ailleurs que l'offre date du mois de mars. Or, avec la crise sanitaire, la situation économique des concessionnaires a été péjorée. Il demande donc au Conseil administratif de revoir cette offre.

**M. ZANICOLI** confirme faire confiance au Conseil administratif quant au type de véhicule adéquat. Il maintient que son groupe est favorable à un vote immédiat.

**M. BERNHEIM** estime qu'il est urgent de voter le remplacement de ce véhicule.

*L'entrée en matière est acceptée par 18 oui et 5 abstentions.*

*Le vote immédiat est accepté par 17 oui, 5 non et 1 abstention.*

**La présidente** donne lecture de la proposition.

*Cette proposition est acceptée par 17 oui, 5 non et 1 abstention.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée par 17 oui, 5 non et 1 abstention.*

**M. ROBERT** tient, au nom du Service des routes et espaces verts, à remercier les Conseillers municipaux de leur vote. Il garantit que le Conseil administratif réalisera des économies par rapport au prix devisé si cela est possible.

#### **e) Délégation de pouvoir au Conseil administratif pour la signature d'actes authentiques (prop. n° 20.09)**

**Mme TAGLIABUE** explique que le Conseil administratif invite le Conseil municipal à voter une formalité qui consiste en une délégation de compétences à son égard, de

façon à lui permettre de signer des actes authentiques pour des opérations foncières ayant déjà fait l'objet de discussions préalables avec le Conseil municipal. Ce vote permet de simplifier la procédure et d'éviter de nombreux votes pendant les séances du Conseil municipal. Ce vote avait déjà été demandé et approuvé lors de la dernière législature. Cette décision est bien entendu révocable à tout moment et, pour réaffirmer sa volonté de transparence à l'égard du Conseil municipal, le Conseil administratif s'engage à l'informer régulièrement de toutes les opérations conclues.

**M. DUC** indique que le groupe PLR accepte l'entrée en matière et le vote immédiat.

**Mme BATARDON** indique que le groupe Veyrier-Ensemble est favorable à l'entrée en matière et propose le vote immédiat.

**Mme DESARDOUIN** indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s prend acte de cette décision de délégation de compétences au Conseil administratif, laquelle procède de la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6.05). Les cinq points énumérés semblent clairs et justifiables. Néanmoins, ils restent vigilants quant à l'application de cette méthode. Il s'agit toutefois de faire confiance au sujet de la régularité de la communication évoquée dans le texte du Conseil administratif au Conseil municipal. Ils entreront en matière et demandent le vote immédiat.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

*Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 23 oui.*

**La présidente** donne lecture de la proposition.

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

**f) Constitution d'une servitude de vue droite sur la parcelle 2687 – chemin des Marais (prop. n° 20.10)**

**M. ROBERT** rappelle qu'en 2017, le Conseil municipal avait déjà été saisi de cette problématique de constitution d'une servitude sur la parcelle en question. Il s'avère simplement que l'implantation du projet a été légèrement déplacée. Il convient dès lors de réinscrire, au niveau de l'acte notarié, la véritable assiette de cette servitude. Cette proposition n'appelle pas de débat particulier sur le fond.

**M. KAPANCI** indique que cette proposition a retenu l'attention du groupe Veyrier-Ensemble. Pour mémoire, une servitude a déjà été signée le 9 juin 2017. La modification consistant en l'augmentation d'un mètre de cette servitude est due à une demande du service du Registre foncier. En effet, le projet ayant été légèrement

déplacé, les distances n'étaient plus respectées. Le groupe Veyrier-Ensemble accepte la constitution de cette servitude et propose le vote immédiat.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

*Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 23 oui.*

**La présidente** donne lecture de la proposition.

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

### **g) Crédit budgétaire complémentaire 2020 – service du feu (prop. n° 20.11)**

**M. MARTIN** informe que les règles d'hygiène et de nettoyage imposées par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) placent la Compagnie des sapeurs-pompiers dans une situation inconfortable. Le dépôt n'est en effet pas conforme aux exigences requises. De plus, le matériel et les tenues doivent être exempts de résidus de particules fines qui se déposent sur les tenues lors de la lutte contre un incendie. Il convient donc de nettoyer les tenues auprès de spécialistes, ce qui est long. Il faut en outre le faire vite car les particules se remettent en suspension dans l'air. Or, elles peuvent provoquer des troubles respiratoires et sont cancérigènes. Après discussion avec M. ZURN, capitaine des pompiers, il apparaît que l'acquisition de dix tenues supplémentaires représente le strict minimum pour pouvoir assurer sans risque deux interventions rapprochées. Il précise que si le Conseil municipal approuve cette dépense, le budget 2021 concernant la Compagnie des sapeurs-pompiers sera diminué de CHF 25'000.

**M. BERNHEIM** indique que, après étude, le groupe PLR comprend que ces tenues sont nécessaires pour les raisons évoquées dans la proposition. Ils souhaitent cependant pouvoir élargir le débat sur les besoins d'équipement non demandés dans le cadre de cette proposition. A ce propos, il a notamment entendu, à titre personnel, le souhait de certains pompiers d'avoir plus de moyens pour effectuer leurs missions. De quelles missions parle-t-on et de quels besoins ? Ils profitent de l'occasion pour remercier les pompiers de leur engagement au quotidien, étant précisé qu'il s'agit d'une activité volontaire, donc effectuée sur leur temps libre. Ils proposent de renvoyer cette proposition en commission des finances, sécurité et administration, avec audition du capitaine des pompiers, M. ZURN, afin d'étudier dans son ensemble toute demande complémentaire de moyens et des coûts supplémentaires correspondants.

**Mme BESSAT** estime qu'avoir repoussé cette dépense depuis deux ans constitue un moyen absurde de réaliser des économies. Il faut faire cette dépense évidente

immédiatement. Par conséquent, les Socialistes-Vert.e.s se prononcent en faveur de l'entrée en matière et du vote immédiat.

**M. ZANICOLI** indique que, au vu de l'exposé des motifs, le groupe Veyrier-Ensemble soutient l'entrée en matière et demande le vote immédiat.

**M. HUTZLI** indique que le groupe PDC accepte l'entrée en matière et propose le vote immédiat. Ils comprennent les interrogations du groupe PLR. Cela étant, si cette proposition est votée ce soir, la commission des finances, sécurité et administration pourra de toute façon auditionner M. ZURN pour avoir des informations sur l'ensemble des besoins futurs de la Compagnie des sapeurs-pompiers. Mais il importe de voter rapidement l'acquisition de tenues supplémentaires.

**M. MARTIN** indique avoir bien entendu les remarques des Conseillers municipaux. Il convient de discuter ces éléments avec la Compagnie des sapeurs-pompiers. Il a pu constater personnellement, lors de la tempête du 13 août écoulé, que les pompiers manquaient de matériel d'intervention, au point de devoir chercher des pompes dans les écoles. Il convient de dûment considérer les demandes des pompiers. A cet égard, l'audition du capitaine en commission des finances, sécurité et administration paraît très opportune.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

*Le vote immédiat est accepté par 18 oui et 5 non.*

**La présidente** donne lecture de la proposition.

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.*

## **8. Propositions des Conseillers municipaux**

Il n'y a aucune proposition des Conseillers municipaux.

## **9. Questions et divers**

**M. MÜLLER**, rappelle la question de Mme CHERBULIEZ concernant l'identité de l'organe compétent pour prendre la décision de fermer certains chemins ou de limiter leur accès aux riverains à certaines heures, ainsi que sur les modalités et les restrictions y relatives, notamment en lien avec la nature des chemins concernés.

**Mme TAGLIABUE** s'engage à apporter une réponse lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**M. PINGET** fait trois remarques. Premièrement, des riverains de la crèche des Etournelles lui ont fait part de doléances. Tout d'abord, la fresque qui orne le mur mitoyen semble ne pas emporter l'adhésion de tous. Un mur végétal aurait été une meilleure option, probablement moins chère et plus consensuelle. Ensuite, pendant l'été, les enfants étaient dehors longtemps, exposés au soleil, alors que l'indice UV était de 7. La directrice de l'établissement n'aurait pas de marge de manœuvre et devrait suivre les directives de la direction de pop e poppa. Enfin, la lumière resterait souvent allumée après 22h. Deuxièmement, il félicite le Conseil administratif, qui a résolu le problème des containers à déchets de cuisine dont les couvercles étaient béants en les remplaçant par des couvercles bien fermés. Il se réjouit en outre que personne n'ait essayé de les forcer pour y mettre autre chose que des déchets de cuisine. Troisièmement, il souhaite relayer un appel à la solidarité du Cercle d'amis Cornelius Koch qui vise à inciter les communes à accueillir les réfugiés des îles grecques à la suite de l'incendie qui a frappé le camp de Moria, sur l'île de Lesbos. Les conditions de logement étaient déjà indignes mais, désormais, les personnes n'ont même plus de toit ni la moindre installation d'hygiène. La situation humanitaire est extrêmement grave. L'objet de l'appel est d'inciter la Suisse à faire davantage que d'accueillir 23 mineurs non accompagnés dont les familles sont déjà en Suisse. On parle de 12'000 personnes, dont 5'000 mineurs non accompagnés. Il existe un fossé énorme entre le besoin qui s'exprime et la réponse apportée par la Suisse. Le Cercles des amis de Cornelius koch propose que des communes accueillent certains réfugiés. Les grandes villes suisses se sont jointes à l'appel. Il soumet cette demande au Conseil administratif, en soulignant l'importance d'aborder cette question humanitaire.

**Mme TAGLIABUE** indique, concernant la fresque, que le bâtiment appartient à la FIVV. Elle trouve que cette fresque, très colorée, est magnifique. Beaucoup de gens l'apprécient et elle n'a reçu que des échos positifs. S'agissant des lumières, il doit a priori s'agir du nettoyage, mais elle va se renseigner. Concernant l'exposition des enfants au soleil, il y a des endroits ombragés, mais on ne peut pas empêcher les enfants de se retrouver au soleil quand ils jouent. Quant à l'appel du Cercle d'amis Cornelius Koch, elle a déjà été approchée par M. Yves BRUN à ce sujet. Elle va le recevoir et en discuter avec lui.

**M. KAPANCI** remarque, concernant les déchets encombrants, que les frigos sont déposés au bord de la route et ramassés après un certain laps de temps. Régulièrement, les frigos sont passés à la pince pour voler le cuivre. La commune devrait proposer un lieu où entreposer les frigos en sécurité dans l'attente du ramassage. Il attire l'attention sur le fait que les frigos ainsi vandalisés émettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

**M. ROBERT** indique que la commune mène une grande réflexion en matière de gestion des déchets. Cette remarque sera prise en compte.

**Mme BATARDON** signale qu'il n'est plus possible de déposer les huiles de moteur et ménagères dans les centres de tri. Elle demande ce que sont devenus les containers qui étaient prévus à cet effet.

**M. ROBERT** explique que les huiles minérales et alimentaires étaient mélangées indistinctement et que cela devenait ingérable. L'Etat a donc décidé de supprimer les containers dédiés à la récupération des huiles.

**Mme BATARDON** rappelle que le groupe Veyrier-Ensemble avait déposé en mai 2018 une motion intitulée «Comment utiliser au mieux les synergies des associations actuelles en vue de trouver un espace multimédia, projet innovant et notamment dédié à la lecture ?». Or, à ce jour aucune réponse n'a été apportée par le Conseil administratif. Son groupe reviendra à la prochaine séance du Conseil municipal avec une motion intitulée «Maison citoyenne», motion qu'il ne manquera pas de proposer à tous les groupes. Elle voudrait connaître l'état d'avancement des travaux de la nouvelle salle communale, car l'idée de ce projet de motion est d'intégrer cette «maison citoyenne» dans l'ancienne salle communale.

**Mme TAGLIABUE** indique le dossier concernant la réaffectation de la salle communale ne manquera pas d'avancer durant cette législature.

**Mme GAUTROT**, concernant le crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour pilotage général, demande au Conseil administratif de transmettre une copie de l'accord intervenu entre la commune et l'Etat en 2015.

**M. MARTIN** explique que les accords qui ont été conclus entre l'Etat et le précédent Conseil administratif l'ont été dans le cadre de séances du comité de pilotage. Or, les procès-verbaux de ces séances sont confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis aux Conseillers municipaux. En revanche, l'accord de 2012 est connu.

**Mme GAUTROT** souligne qu'un accord peut être remplacé par un autre. Il faut demander au Conseil d'Etat qu'il permette de communiquer les problématiques traitées dans ce nouvel accord.

**M. ROBERT** insiste sur le caractère confidentiel des débats et, partant, des procès-verbaux des séances du comité de pilotage. Le Conseil administratif aurait toutefois pu communiquer la décision liée à l'augmentation de la surface brute de plancher sans violer cette confidentialité. Mme GAUTROT peut adresser une demande concernant la LIPAD qui sera vraisemblablement suivie d'un refus. Elle pourra alors saisir le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, même si les chances d'obtenir gain de cause sont, selon lui, inexistantes.

**Mme DESARDOUIN** signale que, après l'acceptation de la motion sur le macaron à l'unanimité fin 2019, son groupe ne pensait plus intervenir sur ce sujet. Cependant, durant les travaux au chemin du Bois-Gourmand, les panneaux indiquant la limitation de trois heures ont été enlevés et ont été réinstallés de façon aléatoire. Les Veyrites ont été surpris par l'arrivée du flux d'amendes. Plusieurs personnes l'ont approchée pour lui

faire part de leur incompréhension en lui demandant où étaient les panneaux pour le macaron. Après plusieurs téléphones à la mairie, on lui a dit qu'on était dans l'attente d'un arrêté cantonal dont la délivrance prendrait trois à quatre mois. Le groupe Socialiste-Vert.e.s voudrait connaître la date à laquelle la demande concernant l'arrêté a été déposée. Elle demande également quelles sont les mesures prévues pour informer la population. Elle s'inquiète par ailleurs de la faible proportion de femmes dans les recrutements récents au sein de l'administration communale.

**M. MARTIN** indique que la commune veille à la parité et engage des femmes. L'administration compte d'ailleurs de nombreuses collaboratrices. Deux femmes rejoindront bientôt le personnel, dont une cheffe de service. S'agissant des macarons, il s'agit d'une incompréhension. Ils ont profité de la présence de M. Philippe BURRI, du bureau bcph ingénierie, pour obtenir des éclaircissements. La zone de stationnement limité à trois heures existait sur le chemin du Bois-Gourmand avant les travaux. Les panneaux ont été enlevés pour permettre la réalisation des travaux. Les arrêtés liés à la mise en place de cette limitation de la durée de stationnement n'ont rien à voir avec les arrêtés que l'on va obtenir avec le nouveau projet de stationnement. Une fois les travaux terminés, les panneaux ont donc été remis car on est toujours sous l'ancien régime. Il y a vraisemblablement eu une confusion avec la zone de stationnement limité à trois heures, avec macaron, qui procède du nouveau plan de stationnement.

**Mme DESARDOUIN** indique que les deux courts de tennis communaux situés au chemin du Bois-Gourmand, qui étaient auparavant utilisés par les habitants de la commune, ont été réquisitionnés du 11 mai au 26 juin 2020 pour des cours aux enfants et juniors du lundi au samedi, avec l'accord de la mairie. Au mois de septembre, les deux courts de tennis sont toujours occupés pour des cours. Elle demande si ceux-ci ont été réquisitionnés définitivement pour des cours aux enfants et juniors et si d'autres courts de tennis ont été mis à disposition des Veyrites.

**M. MARTIN** répond qu'il va se renseigner.

**M. HUTZLI** rappelle que, lors de la précédente législature, il a fait part au Conseil administratif que le panneau indiquant l'entrée du parking du Grand-Salève était mis à l'envers ou alors qu'il fallait le doubler pour que celui-ci soit visible quand on vient du village. A ce jour, rien n'a été fait.

**Mme TAGLIABUE** indique que le nécessaire sera fait rapidement.

**M. CHARLES** remercie le Conseil administratif d'avoir modifié les containers au chemin de Sous-Balme. Des odeurs nauséabondes ne s'en dégagent désormais plus. Par ailleurs, un communier l'a alerté, concernant le parking du Grand-Salève, de l'absence d'indication pour l'ascenseur qui permet de sortir du garage souterrain «piscine-clinique» pour arriver à la place devant la salle communale. Seule la sortie permettant d'arriver à la clinique est indiquée. Or, il convient d'indiquer clairement cette seconde sortie, notamment pour les personnes âgées.

**Mme TAGLIABUE** répond que la commune s'occupe actuellement de la signalétique. Elle ne manquera pas de signifier cette lacune en vue d'y remédier.

**M. GÄMPERLE** informe que des doléances sont parvenues au groupe Veyrier-ensemble concernant une augmentation du trafic routier et des dépassements de la vitesse prescrite au chemin de Place-Verte ainsi qu'au chemin du Bois-Gourmand. Pour ces motifs, ils demandent que le Conseil Administratif entreprenne les démarches nécessaires auprès de la Police routière afin qu'elle procède à des contrôles radars dans les zones 30 km/h de la commune.

**M. JOUSSON** rappelle que, le 26 janvier 2016, le Conseil municipal a voté un budget de CHF 1'881'000 pour la mise en zone 30 km/h du chemin des Rasses. A l'origine, la proposition du Conseil administratif était de CHF 1'981'000, étant précisé que la somme de CHF 284'000 était prévue pour l'aménagement de la place Spibuki et d'une fontaine. En commission, la fontaine a été retirée du budget pour CHF 100'000. Il reste donc un budget de CHF 184'000 pour l'aménagement de cette place de 291 m<sup>2</sup>, soit CHF 620/m<sup>2</sup>. Les travaux au chemin des Rasses sont maintenant terminés depuis de longs mois et la place Spibuki est toujours à l'état de friche de chantier. Il demande si le budget de CHF 184'000 voté est toujours disponible pour la réalisation de ces travaux et quand les travaux d'aménagement de cette place seront entrepris.

**Mme GREMAUD** annonce sa démission du Conseil municipal avec effet au 30 septembre 2020 et prononce le discours suivant : «Chers collègues, pour des raisons personnelles, je vous annonce ma décision de démissionner du Conseil municipal au 30 septembre. J'ai été très fière et très heureuse de siéger parmi vous durant ces cinq dernières années, plus quelques mois, et de servir ma commune, où je vis depuis 27 ans. J'ai beaucoup apprécié la convivialité dans laquelle se sont déroulés nos échanges. Je souhaite bonne route à M. Yves MONNAT, qui est le prochain élu vient-ensuite de la liste PLR et qui siégera en principe avec vous dès le mois d'octobre. A vous tous, je vous souhaite une bonne continuation de votre devoir au service des habitants de notre commune. Je suis bien consciente de la chance que j'ai de pouvoir prendre congé de vous en direct, contrairement à nos chers collègues sortants, qui ont dû partir sur la pointe des pieds à cause de la crise sanitaire. J'ai fait quelques progrès, mais je n'aime toujours pas parler en public, ni faire de longs discours, donc j'en resterai là. Vive vous, vive notre belle commune et vive Veyrier !»

*Applaudissements.*

**M. DUC** prononce, au nom du groupe PLR passé et présent, un discours à l'attention de Mme GREMAUD : «Chère Barbara, tu es entrée au Conseil municipal de Veyrier en juin 2015, succédant ainsi en quelque sorte à ta sœur, notre ancienne collègue Renée VAN DER BENT. Rapidement, tu as été très active, en particulier sur les dossiers d'aménagements communaux comme les questions liées au stationnement (Ah ! Ce chemin de Passoret et ses fameuses places de parking !). Tu as toujours eu à cœur de défendre avec calme, mais détermination, les valeurs libérales-radicales au sein de notre Conseil. Tu fus présidente du Conseil municipal en 2018-2019. Tu as représenté avec dignité notre institution auprès de la population et des associations communales, et

présidé parfaitement nos débats. Profondément attachée à la liberté, tu souhaites aujourd’hui retrouver ces parcelles de temps libre que nous sacrifions nécessairement à la politique. Tu manqueras notamment au groupe PLR et tu seras toujours la bienvenue si l’envie te prend un jour de revenir dans ce Conseil. Bon vent très chère Barbara !».

*Applaudissements.*

**Mme BESSAT** remercie spontanément Mme GREMAUD pour les échanges qu’elle a eus avec elle, malgré leurs divergences de points de vue, et de son engagement. Elle espère que les raisons de son départ ne sont pas graves, mais heureuses. Elle regrette qu’une femme quitte le Conseil municipal en étant remplacée par un homme.

**M. ZANICOLI** déclare beaucoup apprécier Mme GREMAUD, qui lui a succédé à la présidence du Conseil municipal et avec qui il a beaucoup eu l’occasion d’échanger. Il lui souhaite le meilleur et la remercie pour ces cinq années de travail parlementaire à ses côtés.

**M. KAPANCI** demande que les panneaux de travaux situés au début et à la fin du chemin des Rasses soient enlevés, sachant que les travaux sont achevés depuis des mois. Par ailleurs, il attire l’attention sur le panneau 30 km/h situé au début du chemin des Bois, quand on tourne en venant du chemin des Marais, qui est placé sur une grande dalle de béton et qui s’avère très dangereux car celui-ci oblige à tourner trop près du chemin des Marais quand on emprunte le virage.

**M. MARTIN** prend note de cette remarque qui sera traitée dans les meilleurs délais. Il informe en outre les commissaires concernés que la séance de la commission des Grands Esserts, prévue le 22 septembre 2020, est annulée faute de points à l’ordre du jour en l’absence d’avancement concernant les problématiques juridiques.

La séance est levée à 22h05.

La secrétaire générale

Le secrétaire  
du Conseil municipal

La présidente  
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Max Müller

Claude-France Matthey